



# info pour employés

## AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS - EMPLOYÉS | CP 126 | JANVIER 2025

### CONTENU

- 1 Indexation salariale
- 2 Prime de fin d'année
- 3 Avantages et réductions exclusifs

### 1 . INDEXATION SALARIALE DE 3,58% À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Bonne nouvelle pour les employé-e-s de la commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois ! En janvier, leurs salaires seront enfin **indexés de 3,58%**.

Les employé-e-s du secteur verront donc le montant figurant sur leur fiche de paie augmenter de 3,58%.

Il est important de noter que cette augmentation n'est pas une "hausse salariale" mais une simple application de l'indexation afin de préserver le pouvoir d'achat des travailleurs. Nous souhaitons insister sur ce point car les employeurs et les politiciens assimilent volontiers l'indexation à une augmentation salariale.

En tant que syndicat, nous sommes bien entendu très satisfaits de cette indexation. Elle constitue sans aucun doute l'une des plus grandes victoires syndicales, un acquis social que nous continuons à défendre bec et ongles encore aujourd'hui.

Cependant, il y a peu de raisons de se réjouir. Après tout, l'index n'est ni plus ni moins qu'un ajustement automatique des salaires à la hausse des prix dans les magasins, à la pompe ou sur votre facture d'énergie. Il ne couvre pas complètement la hausse des prix. En outre, les employeurs ne cessent d'attaquer l'indexation, ils souhaitent modifier ce mécanisme et certains ambitionnent même de le supprimer.

Dans la commission paritaire auxiliaire pour employés, l'index est ajusté une fois par an, chaque fois en janvier. En d'autres termes, des mois de fortes augmentations de prix se sont écoulés pendant lesquels beaucoup de personnes n'ont pas pu joindre les deux bouts. Mois après mois, de nombreux travailleurs se sont retrouvés en difficulté financière. C'est la raison pour laquelle d'autres mesures doivent être prises en plus de l'indexation automatique.

C'est la seule manière de garantir un salaire décent à chaque travailleur.

Nous continuerons donc à nous battre pour :

- Le maintien de l'index.
- Des mesures supplémentaires pour augmenter le pouvoir d'achat de tous les travailleurs.

Parce que... les travailleurs méritent mieux !

Consultez les salaires minima pour les employés dans [notre lettre d'information de janvier 2025](#).

### TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



© Shutterstock





©iStock

# AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS-EMPLOYÉS | CP 126

## 2. PRIME DE FIN D'ANNÉE

En **décembre** (sauf si convenu autrement dans votre entreprise), chaque employé-e recevra une **prime de fin d'année** sur base de ses prestations et prestations assimilées en 2024. Le chômage temporaire pour force majeure corona n'est pas assimilé aux prestations !

Concrètement, vous avez droit à ce qui suit en cas de prestations complètes en 2024 :

| PRINCIPE DE BASE | REPRÉSENTANT DE COMMERCE AVEC SALAIRE VARIABLE   |
|------------------|--|
| Salaire mensuel  | Moyenne mensuelle du salaire des 12 derniers mois avec un maximum de 3.516,18 € (situation en décembre 2024) ou le salaire mensuel fixe s'il est plus élevé. |

Si vous n'avez pas de prestations complètes en 2024, cette prime sera octroyée au prorata.

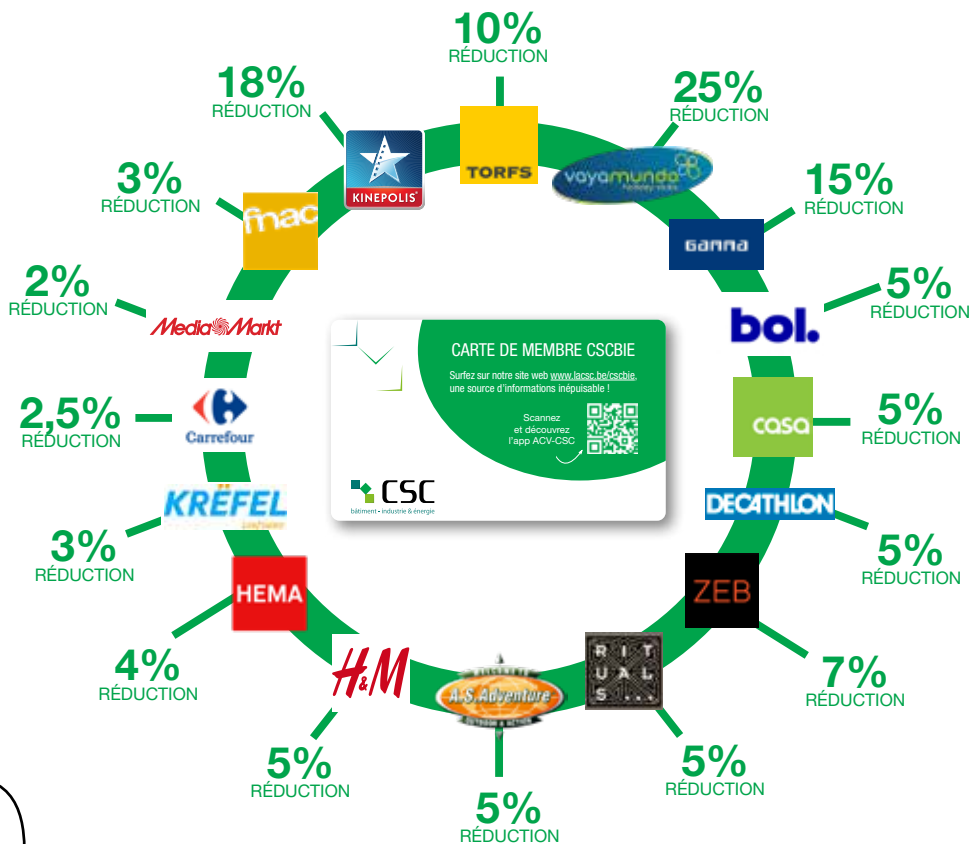
En outre, votre employeur ne doit pas payer cette prime de fin d'année si :

1. Cette prime a été convertie dans votre entreprise en un autre avantage équivalent (par exemple augmentation des chèques-repas, reprise dans le salaire ordinaire,...) ;
2. Vous n'avez pas 6 mois d'ancienneté (ancienneté consécutive en tant qu'intérimaire n'est pas prise en compte) ;
3. Vous ne travaillez plus auprès de votre employeur au moment du paiement, il existe cependant des exceptions à cette règle.

Si vous n'avez pas reçu votre prime de fin d'année ou si vous avez d'autres questions, **n'hésitez pas à contacter votre délégué CSC ou un secrétariat CSCBIE** pour plus d'informations.

## 3. AVANTAGES ET RÉDUCTIONS EXCLUSIFS POUR LES AFFILIÉS DE LA CSCBIE

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur [www.cscbieplus.be](http://www.cscbieplus.be) et enregistrez-vous.



Scannez le code QR ci-dessus pour télécharger l'application **'Edenred Discounts'**. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. **Attention !** Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer !